



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Le 20 mars 2026 à dix-huit heures et trente minutes le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation** : 16 mars 2026

**Conseillers en exercice** : 23                    **Présents** : 23                    **Votants** : 23

**Étaient présents** : CREACH Gilles, GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, BOULANGER Régine, KERSCAVEN François, DANIELOU Céline, HORELLOU Denis, BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, POCHARD Frédéric, KERBRAT Morgane, SALAUN Benoît, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stéfano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

**Absents excusés** : -

**Absents** : -

**A été élu secrétaire de séance** : LE BERR Mickaël

---

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le tableau du Conseil municipal est joint en annexe du présent compte-rendu.*

### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est joint en annexe du présent compte-rendu.*

*A l'issue de l'élection du Maire, Monsieur Gilles CREACH, nouvellement réélu Maire et représentant la liste « Ambitions pour Taulé » a prononcé un discours devant le Conseil municipal. Le texte est joint en annexe du présent compte-rendu.*

*Madame Claudine KERGUIDUFF, élue et Conseillère de la liste « notre village pour tous » a également fait une déclaration. Celle-ci est retranscrite en annexe du présent compte-rendu.*

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'Adjointes au Maire à quatre.

---

### **DELEGATIONS DES ADJOINTS NOUVELLEMENT ELUS**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide que les adjoints élus lors du présent Conseil aient les délégations suivantes :

#### **1<sup>ère</sup> ADJOINTE : AUDE GOARNISSON**

DÉLÉGATIONS : FINANCES, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET PERISCOLAIRE ;

#### **2<sup>ème</sup> ADJOINT : DENIS LEMEUNIER**

DÉLÉGATIONS : CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET CULTURE ;

#### **3<sup>ème</sup> ADJOINTE : MARIE-CLAIRE BOZEC**

DÉLÉGATIONS : ANIMATIONS, COMMUNICATION, VIE CITOYENNE, AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES ;

#### **4<sup>ème</sup> ADJOINT : RONAN KERRIEN**

DÉLÉGATIONS : VOIRIE ET RESEAUX ;

Vote : Unanimité

---

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide de la **constitution** et du nombre de membres des Commissions suivantes ;

#### **COMMISSION FINANCES :**

*Compétences : Budgets communaux, Fiscalité, subventions et suivi financier, budget participatif ;*

#### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ENFANCE**

*Compétences : Ecoles, Périscolaire ALSH/CLSH, cantine et Jeunesse ;*

#### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES**

*Compétences : Affaires sociales, personnes âgées, CCAS, Solidarité locale, Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;*

#### **COMMISSION URBANISME :**

*Compétences : Evolution du PLUi-H, permis de construire, déclarations préalables, aménagement du territoire, projets d'aménagement (lotissement, espaces publics ) ;*

#### **COMMISSION BATIMENTS :**

*Compétences : Travaux sur bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, salles de sports...);*

#### **COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX :**

*Compétences : Routes communales, Fossés et écoulement des eaux, Réseaux (eau, assainissement, pluvial), éclairage public, signalisation et liaison douces ;*

#### **COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT :**

*Compétences : Espaces verts, chemins ruraux, fleurissement, embellissement de la commune, gestion environnementale, qualité du cadre de vie, aménagement du bourg et des villages ;*

#### **COMMISSION AGRICULTURE, CONCHYLICULTURE ET QUALITE DE L'EAU**

*Compétences : participation Syndicat de l'Horn et au Conseil d'Administration An Dour, suivi des dossiers agricoles et conchyliques, qualités des eaux, lutte contre les Pollutions ;*

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET CULTURE**

*Compétences : Relations avec les associations, activités sportives, manifestations culturelles, gestion des équipements sportifs et organisation des plannings d'occupation des salles ;*

#### **COMMISSION ANIMATIONS, COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE**

*Compétences : évènementiel communal (festival de musique, animations de Noël, fêtes locales, marchés...), bulletin municipal, site internet et réseau social, information aux habitants ;*

Après délibération, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la constitution des Commissions présentées.

---

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.*

Considérant qu'outre le maire, son président, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des six membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépouillements, le résultat de cette élection est le suivant : 21 POUR, 1 BLANC, 1 NUL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gilles CREACH	Frédéric POCHARD
Ronan KERRIEN	François KERSCAVEN
Arnaud PERROT	Carine CHEVALLIER

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués dans les organismes intercommunaux.

Ont été désignés :

#### **SYNDICAT DE L'HORN**

##### Titulaires

François KERSCAVEN
Gilles CREACH

##### Suppléants :

Benoît SALAUN
Eric LE GUERCH

#### **MISSION LOCALE**

##### Titulaires

Régine BOULANGER
------------------

##### Suppléants :

Stéfano DE BLASIO
-------------------

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES**

Titulaire :

Marie-Claire BOZEC

**COURSES SAINT-POL - MORLAIX**

Titulaires :

Denis LEMEUNIER

Régine BOULANGER

Suppléants :

Denis HORELLOU

Hélène MOAL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des désignations.

**ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Taulé par un vote à bulletins secrets.

Ont été élus :

Elus :

Gilles CREACH

Aude GOARNISSON

Sandrine PAUGAM

Vote : Unanimité

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEF**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués dans les organismes intercommunaux.

Ont été désignés :

SDEF	
Titulaires	Suppléants
François KERSCAVEN	Arnaud PERROT
Ronan KERRIEN	Frédéric POCHARD

La Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix des membres titulaires et des membres suppléants.

---

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la défense instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque Conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- de désigner **Aude GOARNISSON** comme correspondante Défense.

---

### DESIGNATION DES DELEGUES VIGIPOL ET ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE INFRA POLMAR

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à Vigipol.

Dans le cadre de cette adhésion, chaque commune désigne des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Les délégués titulaire et suppléant doivent être membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol :

- > Délégué titulaire : Benoît SALAUN
- > Délégué suppléant : Frédéric POCHARD

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut s'engager dans une démarche Infra POLMAR portée par Vigipol, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime. Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de Vigipol, la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par la collectivité dans ce domaine.

Monsieur le Maire souligne que Vigipol demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- > Référent Élu Infra POLMAR : Benoît SALAUN
- > Référent Technique Infra POLMAR : Thibault MARREC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- > D'approuver les désignations proposées ci-dessus.
- 

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de fixer à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés. Il est rappelé que le Maire est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le nombre et la répartition mentionnée.

---

**FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L2123-20-III dudit Code met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le Conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Taulé appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - . L'indemnité du Maire : 42 % de l'indice brut 1027,
  - . Et du produit de 19 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu le CGCT et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,*

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du maire qui est la suivante :  
À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 42 % de l'indice brut 1027  
Adjoints : 19 % de l'indice brut 1027  
Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vote : Unanimité.

**TABLEAU RÉCAPITULANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES**  
**AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 20 MARS 2026**

**Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRÉNOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	Gilles CREACH	1 726.42 €	42 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	Aude GOARNISSON	780.99 €	19 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Denis LEMEUNIER	780.99 €	19 %
3 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-Claire BOZEC	780.99 €	19 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Ronan KERRIEN	780.99 €	19 %
Conseiller délégué	François KERSCAVEN	246.63€	6 %
Conseillère déléguée	Céline DANIELOU	246.63€	6 %
Conseiller délégué	Denis HORELLOU	246.63€	6 %
Conseillère déléguée	Régine BOULANGER	246.63€	6 %
Conseiller délégué	Frédéric POCHARD	246.63€	6 %

Conseiller délégué	Benoît SALAUN	246.63€	6 %
--------------------	---------------	---------	-----

### DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les compétences soumises au Conseil municipal sont les suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées :

- ❖ Marché de travaux : jusqu'à 100 000€ HT
- ❖ Marché de fournitures et services : jusqu'à 60 000€ HT

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat :

- 1- De confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées dans la présente délibération.
  - 2- D'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.
  - 3- De maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.
- 

**Séance close à 20h45**







DÉPARTEMENT

FINISTÈRE

COMMUNE :

TAULÉ

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MORLAIX

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 (vingt) du mois  
de mars à 18 (dix-huit) heures  
30 (trente) minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Taulé

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CREACH Gilles	PAUGAN Sandrine	
GOARNISSON Aude	MARTIN Erwan	
LEMEUNIER Denis	CHEVALLIEN Carine	
BOZEC Marie Claire	DÉ BLASIO Stefano	
KERRIEN Ronan	KERGUIDUFF Claudine	
BOULANGER Régine	PÉRROT Arnaud	
KERSCAVEN François		
DANIELOU Céline		
HOBELLOU Denis		
DLONS Béatrice		
LE BERR Mickaël		
MEUDEC Dominique		
POCHARD Frédéric		
KERBRAT Morgane		
SALAUN Benoît		
MOAL Méline		
LE GUERCHY Éric		

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le **24 MARS 2026**  
ID : 029-212902795-20260320-202618-AR


Absents <sup>1</sup> : .....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles CREACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M LE BERR Michaël a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 (vingt-trois) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me NOAL Hélène  
et M. PERROT Arnaud

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	20
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
N. CREACH Gilles	20	Vingt
.....		
.....		
.....		
.....		

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le **24 MARS 2026**  
ID : 029-212902795-20260320-202618-AR

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. CREACH Gillen ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ..... CREACH Gilles .....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal  
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la  
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints  
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints au maire au  
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce  
jour, de 6 (six) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé  
à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul  
adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à  
savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la  
partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à  
la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.  
**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours  
de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin  
et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant  
la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... Cinq ..... minutes  
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent  
comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... une .....  
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes  
au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par  
l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection  
des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées  
au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- |   |           |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....       | <u>0</u>  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                      | <u>23</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | <u>0</u>  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                     | <u>3</u>  |

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOZEC Nare Claire	20	vingt
GARRISSON Aude	20	vingt
KERRIEN Ronan	20	vingt
LÉNEUNIER Denis	20	vingt

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026,  
à ..... heures, .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



## Discours – Ambitions pour Taulé

Ce soir, nous écrivons ensemble une nouvelle page de l'histoire de Taulé. C'est avec un petit pincement au cœur que je tenais à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant à la tête de ce Conseil municipal pour ce 2ème mandat consécutif. Mais surtout, je veux saluer chacun d'entre vous, membres de cette équipe municipale, pour votre engagement et votre volonté de servir l'intérêt général de notre commune et de notre communauté d'Agglomération.

**Notre force, c'est notre diversité et notre richesse**, car nous venons d'horizons différents et portons des convictions variées. Cette pluralité est une force. Elle nous permet d'envisager chaque sujet sous plusieurs angles, de confronter nos idées pour trouver les meilleures solutions, et de représenter au plus près la diversité de notre population. Pour étayer mes propos je citerai JF Kennedy « **L'art de la réussite consiste à savoir s'entourer des meilleurs** », que je compléterai, par les plus courageux et volontaires pour leur engagement.

Nous allons devoir être à l'écoute de notre population pour faire avancer les projets de notre programme, afin de répondre à leurs attentes en vue de préparer un avenir plus solidaire, plus apaisé et plus durable. **Nous ne sommes pas là pour nous mais pour tous nos Taulésiennes et Taulésiens afin que notre commune soit un modèle du « Bien vivre ensemble ».**

En conclusion, j'aurais une petite pensée pour mes prédécesseurs avec qui j'ai eu l'honneur de travailler en tant qu'Adjoint et Conseiller durant 13 ans. Je pense bien sûr à M. François Moal qui m'a appris les finesses de la vie communale et Madame Annie Hamon pour ses 3 mandats à la tête de notre commune. Je tenais également à remercier mes proches et particulièrement mon épouse qui m'accompagne dans cette tâche très chronophage. Merci à toutes et tous !

Nous prenons acte du résultat de ces élections municipales, marqué par une participation de 64 % et par le choix des Taulésiennes et des Taulésiens, que nous respectons pleinement. Notre liste a obtenu 33,26 % des suffrages exprimés, ce qui représente un soutien significatif et témoigne de l'intérêt d'une part importante des habitants pour notre projet.

Ce résultat constitue une déception pour notre équipe. Notre engagement dans cette campagne s'est fait dans un temps contraint, mais il nous a permis de constituer une équipe soudée, engagée et à l'écoute des habitants.

Au cours du précédent mandat, nous avons exercé une opposition responsable et constructive, guidée par l'intérêt de la commune. Nous avons soutenu certains projets financiers jugés nécessaires ou déjà engagés, et veillé à limiter des dépenses que nous jugeons non responsables, même si nous n'avons pas toujours communiqué suffisamment sur ces actions. De manière générale, il reste essentiel que la communication municipale permette aux habitants de bien comprendre les décisions et les choix qui les concernent.

Nous avons constaté que la conduite de certains dossiers nécessite une attention particulière : cohérence des décisions, concertation au sein de l'équipe municipale et lisibilité des orientations pour les habitants. Il est essentiel que chaque projet, qu'il touche le quotidien, les finances, l'accompagnement des personnes les plus fragiles ou l'aménagement du territoire, soit examiné de manière claire et concertée.

Dès ce premier conseil, nous nous inscrirons dans les commissions afin de contribuer activement aux travaux de la commune et de porter un regard attentif sur les décisions à venir. Nous souhaitons nous inscrire dans une démarche constructive, fondée sur l'écoute, le respect et la qualité des échanges, afin de pouvoir apporter pleinement notre contribution et faire progresser les projets utiles à la commune.

Nous continuerons ainsi à agir avec exigence, vigilance et esprit constructif, au service de Taulé et de tous ses habitants.